

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14 MAI 2022

QUESTIONS DES COOPÉRATEURS & RÉPONSES DU C.A.

Le présent document contient les questions des coopérateurs reçues avant le 9 mai ainsi que les réponses du Conseil d'Administration.

Les questions sont mentionnées dans l'ordre de réception de celles-ci.

Questions reçues et réponses :

1/ Coopérateur 1

Question 1 du coopérateur :

Dans le bilan carbone d'EZ (officieux), l'hydro est la source d'énergie *best in class* (0,006gr eq CO2/kWh). Cette source d'énergie est complexe à mettre en oeuvre. Le bilan carbone ne pourrait-il être utilisé comme critère additionnel de décision?

Réponse du C.A. d'Émissions Zéro :

L'objectif d'Emissions Zéro est d'arriver à zéro émission d'ici 2050... Le bilan carbone est donc très certainement un objectif essentiel. Mais, finalement, ce n'est pas nous qui détenons la possibilité d'un critère additionnel de décision. Si l'autorité décide que le parc éolien, par exemple, ne se fera pas, que pouvons-nous faire d'autre qu'introduire un recours. Mais l'autorité ne met, hélas, jamais un tel critère en avant. Les critères sont d'un tout autre ordre: distance vis-à-vis des habitations, protection des chiroptères... et sans doute aussi un certain NIMBY.

2/ Coopérateur 1

Question 2 du coopérateur :

Lors de l'AG du 15 septembre, pour les projets éoliens, un prix de 55€/MWh a été cité comme prix de vente de référence. Ce prix est-il encore d'actualité en considérant la volatilité des marchés de l'énergie?

Réponse du C.A. d'Émissions Zéro :

Le prix de 55 €/MWH est un prix de référence. Si le prix de marché est plus élevé, EZ ne peut, égoïstement car le citoyen est appelé à le payer, que s'en réjouir car le chiffre d'affaires augmente et nous permet de poursuivre plus avant la démarche citoyenne. Cela dit, le prix pourrait être remis en cause en raison de la hausse des matériaux de confection et de construction des éoliennes. Cette question sera très certainement d'actualité pour les années 2022 et suivantes. Il est clair que le CA devra en tenir compte.

3/ Coopérateur 2

Question 1 du coopérateur :

Qu'est-ce que le Bonus sur parts démissionnaire ? Comment est-il calculé ?

Réponse du C.A. d'Émissions Zéro :

Le remboursement des parts se fait au prix de la valeur comptable, ce qui correspond à la valeur d'achat plus le bonus sur part démissionnaire.

Suivant le bilan, la valeur de la part correspond au capital libéré, augmenté des réserves à l'exclusion des réserves indisponibles, telles que la réserve légale ou les éventuels fonds spécifiques ; augmenté du bénéfice reporté de l'exercice (après affectation du bénéfice) ; diminué des pertes reportées; et diminuée des éventuels impôts auxquels le remboursement pourrait donner lieu ; divisé par le nombre de parts sociales (en tenant compte du fait que toutes les parts sociales ont été souscrites avec la même valeur nominale et qu'elles sont toutes entièrement libérées).

4/ Coopérateur 2

Question 2 du coopérateur :

Budget: En frais de gestion, qu'est-ce que le contrat avec AW ?

Réponse du C.A. d'Émissions Zéro :

Dans le cadre de la professionnalisation de la coopérative. Emissions Zéro a réalisé un appel à candidature fin 2021 pour engager un directeur financier et opérationnel. Après analyse des candidatures, ce poste a été attribué à Anne Wouters (AW) qui a démarré son activité au sein d'Émissions Zéro comme sous-traitante le 1er Janvier.

5/ Coopérateur 2

Question 3 du coopérateur :

Budget: En gestion de projets, qu'est-ce que le contrat avec BD pour le développement éolien?

Réponse du C.A. d'Émissions Zéro :

Dans le cadre de la professionnalisation de la coopérative, un gestionnaire de projets travaille à temps partiel pour l'identification de nouveaux projets, le développement et la mise en place opérationnelle. Bernard Deboyser (BD) travaille avec Emissions Zéro depuis plusieurs années; comme les projets se multiplient, il devient nécessaire d'augmenter le nombre d'heures de travail de Bernard pour la coopérative.

6/ Coopérateur 2

Question 4 du coopérateur :

Budget; Dans produits financiers, pourquoi les dividendes du MHP diminuent-ils considérablement?

Réponse du C.A. d'Emissions Zéro :

Dans le cadre du projet, la SPV MHP a conclu un accord avec Triodos qui exige que le bénéfice à attribuer se fasse sur base du DSCR et de l'indice LLCR.

Le DSCR est un indicateur financier qui est le ratio de couverture du service de la dette. Il exprime le rapport entre l'excédent brut d'exploitation et le service de la dette. C'est un outil utilisé pour évaluer la capacité d'une entreprise à générer suffisamment de marge d'exploitation pour couvrir les annuités d'emprunt.

Le LLCR est un indicateur financier qui est le ratio de couverture sur la durée du crédit. Il correspond à la valeur actualisée nette des flux de trésorerie disponibles pour le service de la dette sur l'encours de la dette au cours de la période. Ce ratio est utilisé pour estimer la qualité de crédit d'un projet du point de vue du prêteur.

De plus, l'année 2021 a été marquée par peu de vent, mais aussi par des offres de prix très faibles. Ventis a négocié les prix de l'électricité (PPA) à un prix moyen par rapport au marché.

Cette situation ne perdurera pas en 2022 puisque les prix de l'électricité ont nettement augmenté.

Namur, le 12 mai 2022